



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Saint-Gédéon-de-Beauce

Rapport annuel sur l'application du règlement numéro
188-18 relatif à la gestion contractuelle

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021



RAPPORT ANNUEL 2021 – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance de conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle adopté le 3 décembre 2018 remplace la politique de gestion contractuelle.

L'adoption du Règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le Ministre.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le Ministre. Au 1^{er} janvier 2021, le seuil est de 105 700 \$. Ce seuil peut être sujet à changement suivant les conditions prévues aux accords de libre-échange auxquels le Québec s'est lié.

Vous pouvez consulter le Règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité à : <https://www.st-gedeon-de-beauce.qc.ca/fr/contrats-municipaux>.



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDEON-DE-BEAUCE

4. MODES DE SOLLICITATION

CONTRACTANT	NATURE DU CONTRAT	MONTANT AVEC TAXES	MODE D'OCTROI	# DE RÉOLUTION
Ultima Assurances	Assurances Municipales	79 773,00 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-02-01
Excavation Bolduc Inc.	Réfection de la 4e et la 13e Rue Sud	1 293 032,67 \$	SEAO	2021-03-74
Lafontaine & Fils Inc.	Réfection de la rue de l'Église et du 7e Rang	1 799 900,00 \$	SEAO	2021-04-138
R. J. Dutil et Frères Inc.	Réfection rue de l'Église	1 695 374,79 \$	SEAO	2021-05-162
Bonair SD	Changement de la bouilloire	26 789,18 \$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2021-09-294
Excavation R. Paré	Rechargement des rangs	88 205,09 \$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2021-04-92
Excavatio R. Paré	Installations septique	35 642,25 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-11-364
Stantec	Surveillance des travaux réfection rue de l'Église	63 110,94 \$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2021-06-175
Viridis	Disposition des boues	33 572,21 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-03-58
Transport Adrien Roy & Filles	Abat poussière et épandage	48 151,88 \$	Gré à gré (2 fournisseurs)	2021-05-148
Asphalte Langlois	Pavage	69 052,78 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-06-198
Excavation R. Paré	Réfection Rte Tanguay	25 570,35 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-09-267
Excavation R. Paré	Réfection 2e Avenue Sud	29 302,48 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-08-242
WSP Inc.	Surveillance des travaux réfection 4e	21 475,00 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-04-96
WSP Inc.	Surveillance des travaux réfection 13e Rue Sud	21 075,00 \$	Gré à gré (1 fournisseur)	2021-04-96



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possible : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Il est à noter que le Règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre de Gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce publie et tient à jour, sur son site internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code Municipal du Québec, cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce publie et tient à jour, sur son site internet, la liste de contrats de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Sommaire des octrois de contrat selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000 \$ et plus) :

5. MESURES

Dans le chapitre III du règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle, des mesures sont établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offre et de modifications de contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être fournis selon le cas.

6. PLAINTES



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Vous pouvez consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat sur le site internet de la municipalité à : <https://www.st-gedeon-de-beauce.qc.ca/fr/contrats-municipaux>.

Cette procédure a été adoptée le 3 juin 2019 par la résolution 2019-06-140.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 188-18 relatif à la gestion contractuelle.

8. DÉPÔT

Le rapport a été déposé en séance publique le